



# COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

N° 45/2023

EH/JFS

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### **Portant interdiction d'entrée et de circulation dans les secteurs des lots de chasse n° 1 et n° 3 pendant les battues de chasse**

**Le Maire de la Commune de Gries,**

- Vu** les articles L.427-5 et L.427-6 du Code de l'Environnement, relatifs aux battues administratives,
- Vu** l'article L.2122-21-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,
- Vu** les articles L.2212-1, L.2213-4, L.2542-1 à L.2542-3, L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police du Maire sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe (soit à ce jour 150 € maximum),
- Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité des personnes et des campagnes,
- Considérant** que la société « Les Amis de la Chasse et de l'Environnement de Gries » a prévu d'effectuer des battues les 15, 22 et 29 octobre 2023, les 05, 11 et 26 novembre 2023, les 10 et 15 décembre 2023, le 14 janvier 2024, ainsi que le 04 février 2024,
- Considérant** l'envergure des battues sur un territoire extrêmement fréquenté par le public, ce qui requière la mise en place d'un dispositif spécifique visant à préserver l'ordre et la sécurité publics,
- Considérant** que pour assurer la sécurité des personnes, il convient d'interdire à l'usage du public (piétons, cyclistes, cavaliers) les sentiers existant sur les lots n° 1 et n° 3 de la chasse communale, conformément à la carte jointe en annexe,

## **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation (piétons, cyclistes, cavaliers) sur les sentiers existant dans les périmètres des lots n° 1 et n° 3, ainsi que l'entrée dans les enceintes chassées signalées par des panneaux, sont interdites à toute personne étrangère à l'effectif de la battue aux jours suivants :

- 15, 22 et 29 octobre 2023,
- 05, 11 et 26 novembre 2023,
- 10 et 15 décembre 2023,
- 14 janvier 2024,
- 04 février 2024.



# COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

N° 45/2023

Des dates supplémentaires de battues pourront être décidées spontanément en fonction de la présence de sangliers qui serait décelée inopinément. Ces dates seront également concernées par l'application du présent arrêté.

**Article 2 :** L'entrée et la circulation (piétons, cyclistes, cavaliers) dans les enceintes chassées signalées par des panneaux se fera aux risques et périls de l'utilisateur. Tout contrevenant aux dispositions de l'article 1 s'exposera à être verbalisé par procès-verbal et poursuivi conformément à la loi.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par un affichage en mairie, ainsi qu'aux entrées du secteur concerné sur les panneaux réglementaires d'information portant l'inscription « chasse en cours », qui seront installés par l'association de chasse à chaque sortie, aux dates mentionnées à l'article 1.

**Article 4 :** Conformément à l'article R312-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

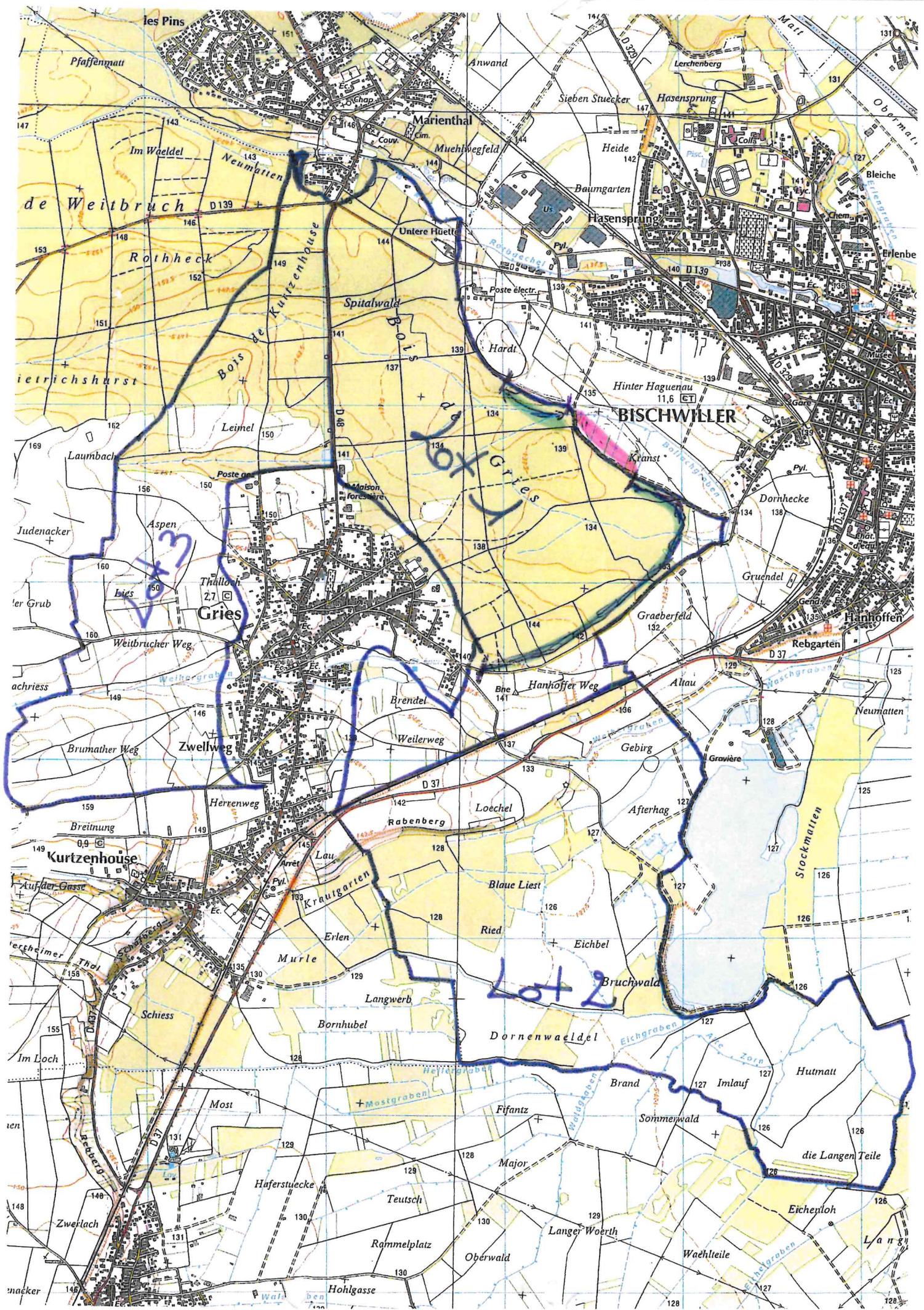
**Article 5 :** Tous les agents de la force publique (mairie, agent de l'ONF, gendarmerie) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg,
- DDT, service chasse,
- Brigade de Gendarmerie de Bischwiller,
- Office National des Forêts,
- Association « Les Amis de la Chasse et de l'Environnement de Gries »,
- Affiché en Mairie,
- Aux archives,

Fait à Gries, le 13 septembre 2023

Le Maire,  
Eric HOFFSTETTER





BISCHWILLER

Gries

Kurtzenhouse

Lot 2

de Weitbruch

Spualwald

Hinter Haguenau 11,6

Zwellweg

Im Loch

Lot 1

Most

Hohlgasse

die Langen Teile